

NON CLASSÉ

Test de moins de 24h pour certains pays européens

23 NOVEMBRE 2021



A défaut de vaccination ou de certificat de rétablissement, les voyageurs en provenance d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, de Grèce, de Hongrie, d'Irlande, des Pays-Bas, de République Tchèque devront présenter un test de moins de 24h (au lieu de 72h).

Ces dispositions étaient d'ores et déjà applicables pour les voyageurs en provenance de Bulgarie, de Croatie, d'Estonie, de Lettonie, de Lituanie, de Roumanie, de Slovaquie, de Slovénie ou du Royaume-Uni.

Ce décret entre en vigueur le 13 novembre.



Pour rappel : l'obligation de présenter un passe sanitaire valide n'est pas applicable aux déplacements des professionnels du transport routier dans l'exercice de leur activité et aux déplacements par voie terrestre suivants :

- ? Déplacements d'une durée inférieure à 24 heures dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence ;
- ? Déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un test ou examen de dépistage.

[Lire le décret](#)